

Acquisition et location de véhicules légers neufs et d'occasion (PTAC=<3,5T) pour le Groupement Hospitalier de Territoire de Bretagne Occidentale



WATTEBLED Juliette

CHU-BREST

01/07/2025

Table des matières

Article 1 - Identification de l'acheteur	2
Article 2 – Objet du système d'acquisition dynamique	2
Article 3 – Principes du système d'acquisition dynamique	2
Article 4 – Durée du système	3
Article 5 – Subdivision du système en catégories et quantités estimées	3

Etape 1 : dépôts des candidatures

Article 6 – Document de candidature à remettre	4
Article 7 – Modalités de consultation	4
Article 8 – Présentation et contenu des plis.....	4
Article 9 – Examen des candidatures	4
Article 10 – Admission dans le système d'acquisition dynamique.....	5

Etape 2 : réponse aux futures marchés

Article 11 – Contenu et examen des offres	6
Article 12 – Notification	6

Article 1. Identification de l'Acheteur

CHU DE BREST
Direction des achats du GHT BO
2 avenue FOCH
29200 BREST

Etablissement support du Groupement Hospitalier de Bretagne Occidentale (« GHT BO ») composé de :

- CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX
- CENTRE HOSPITALIER FERDINAND GRALL DE LANDERNEAU
- CENTRE HOSPITALIER DE LESNEVEN
- CENTRE HOSPITALIER DE CROZON
- CENTRE HOSPITALIER DE SAINT RENAN
- CENTRE HOSPITALIER DE LANMEUR

L'exécution propre des marchés du système d'acquisition dynamique reste effective au sein de chaque établissement porteur du besoin.

Article 2. Objet du système d'acquisition dynamique

La présente consultation a pour objet l'acquisition et la location de véhicules légers neufs ou d'occasion pour les besoins récurrents et spécifiques du GHT BO.

Catégorie 1	Acquisition de véhicules légers d'occasion toutes motorisations (PTAC=<3,5T)
Catégorie 2	Acquisition de véhicules légers neufs toutes motorisations (PTAC=<3,5T)
Catégorie 3	Location de véhicules légers neufs ou d'occasion avec ou sans prestation d'entretien et maintenance et toutes motorisations (PTAC=<3,5T)

Article 3. Principes du système d'acquisition dynamique

Le Système d'Acquisition Dynamique (SAD) se définit comme un processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs préalablement sélectionnés.

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

- Un avis de publicité est publié et le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne sur le profil d'acheteur pour toute la durée du système,
- Le DCE précise la nature des achats envisagés et les quantités estimées,
- Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures,
- Au cours de la durée de vie du système, tout opérateur peut demander à l'intégrer ; sa demande d'admission est examinée sous 10 jours ouvrés par l'Acheteur. Ce délai est susceptible d'être porté à 15 jours ouvrés, dans le cas où des compléments de candidature sont requis par l'Acheteur,
- Lorsque l'Acheteur lance un marché spécifique, il invite tous les candidats présents dans le système à répondre. Le délai minimal de réception des offres est fixé à 10 jours ouvrables. Seuls les opérateurs déjà admis dans le système à la date de lancement du marché spécifique peuvent concourir,
- La durée de validité du système annoncée initialement peut être modifiée par l'Acheteur, les opérateurs en sont informés par la publication d'un avis modificatif.

La forme des marchés spécifiques conclus dans le cadre du SAD, leurs prix, durées et autres modalités d'exécution

sont définis dans le dossier de consultation de chaque marché spécifique.

Article 4. Durée du système

Le Système d'Acquisition Dynamique (SAD) est mis en œuvre pour une durée initiale de 96 mois à compter de la date de publication.

Il peut être mis fin au système d'acquisition dynamique de manière anticipée sur décision de l'Acheteur. Cette décision est notifiée aux candidats admis et n'emporte pas de conséquence sur les marchés spécifiques conclus. La fin anticipée du système n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 5. Subdivision du système en catégories et quantités estimées

Le système comporte 3 catégories de produits :

Catégorie	Libellé
CATEGORIE 1	Acquisition de véhicules légers d'occasion toutes motorisations (PTAC=<3,5T)
CATEGORIE 2	Acquisition de véhicules légers neufs toutes motorisations (PTAC=<3,5T)
CATEGORIE 3	Location de véhicules légers neufs ou d'occasion avec ou sans prestation d'entretien et maintenance et toutes motorisations (PTAC=<3,5T)

ETAPE N°1 : DEPOT DES CANDIDATURES

Article 6. Documents de candidature à remettre

Les candidats doivent indiquer dans leur lettre de candidature DC1, la ou les catégories pour lesquelles ils demandent leur admission dans le système. A défaut, ils sont réputés être candidat pour l'ensemble des catégories.

Pour cela, les candidats complètent les documents nommés : « Formulaire DC1 Lettre de candidature du candidat » et « Formulaire DC2 Déclaration du candidat ».

Article 7. Modalités de consultation

7.1 Dossier de Consultation

Le dossier de consultation du système est constitué des pièces suivantes:

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - La lettre de candidature du candidat (formulaire DC1),
 - La déclaration du candidat (formulaire DC2)

7.2 Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Toutefois, l'Acheteur souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte en cliquant sur : « Je m'authentifie / Je m'inscris » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

Article 8. Présentation et contenu des plis

8.1 Choix du mode de remise des plis

Pour cette consultation, seule la réponse par voie dématérialisée est autorisée.

Article 9. Examen des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

9.1 Vérification des candidatures

En application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si le Pouvoir Adjudicateur constate que des candidatures sont incomplètes, il peut inviter les candidats par écrit à fournir les documents ou renseignements manquants, dans un délai de **5 jours ouvrés** à compter de l'envoi de la demande.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier sa capacité financière, l'un des documents demandés, il pourra prouver sa capacité par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

Il est rappelé que pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R.2343-19 du code de la commande publique, si les justificatifs de candidature remis en application du présent article sont rédigés dans une langue étrangère, les candidats doivent joindre une traduction en français de ces documents.

Si un candidat n'a pas fourni les documents ou renseignements demandés à l'issue de ce délai, le Pouvoir Adjudicateur déclare sa candidature irrecevable et le candidat n'est pas admis dans le système.

9.2 Admission des candidatures

Conformément à l'article R.2162-46 du code de la commande publique, le nombre de candidats admis dans le système n'est pas limité. Les candidatures sont analysées en fonction des conditions de participation énoncées ci-dessous :

9.2.1 Aptitude du candidat ;

9.2.2 Capacités économiques et financières : chiffre d'affaires global du candidat; preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

9.2.3 Capacités professionnelles et techniques : effectifs moyens annuels du candidat ; outillage et matériel et équipement technique dont le candidat dispose.

Au regard de ces conditions de participation, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure une candidature ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution des prestations décrites dans le système.

Article 10. Admission dans le système d'acquisition dynamique

Le Pouvoir Adjudicateur se prononce sur l'admission d'une candidature dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de sa réception, délai porté à 15 jours ouvrés si des compléments de candidature sont demandés au candidat.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur peut prolonger le délai d'évaluation des candidatures reçues au lancement du système, pour une durée maximum de 2 mois, sous réserve que l'invitation à remettre une offre pour le premier marché spécifique n'ait pas encore été envoyée.

Le candidat non admis ou exclus du système en est informé par courrier motivé. La notification s'effectue par le biais du profil d'acheteur. L'adresse électronique faisant foi est celle renseignée par le candidat sur le profil d'acheteur lors du dépôt de son offre.

Un candidat peut, sur demande écrite adressée au Pouvoir Adjudicateur, demander à sortir du système d'acquisition dynamique. La sortie du candidat est réputée acquise à la date de notification de la demande écrite.

ETAPE N°2 : REPONSE AUX FUTURS MARCHES

Cette partie traite des futures consultations destinées à être lancées dans le cadre du système d'acquisition dynamique, après la date initiale de réception des candidatures mentionnée en page 1.

Le candidat sollicitant son entrée dans le système n'a rien à fournir à ce stade (en dehors des éléments demandés à l'étape 1).

Article 11. Contenu et examen des offres

11.1 Contenu des offres et conditions de remise

Le contenu du dossier d'offre sera précisé dans la lettre de consultation de chaque marché spécifique et pourra varier d'un marché à l'autre. Les modalités techniques de remise des offres sur la plateforme, sont identiques à celles décrites ci-avant pour la remise des candidatures.

11.2 Variantes - Options - reconductions

La lettre de consultation de chaque marché spécifique pourra, le cas échéant, autoriser les variantes. Chaque marché spécifique pourra prévoir des options éventuelles, telles que, notamment, la reconduction du marché.

11.3 Critères d'attribution des offres

Les offres jugées conformes ou régularisées au terme de la procédure prévue à l'article R.2152-2 du code de la commande publique seront analysées et classées par ordre décroissant en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessous.

Les critères d'attribution pourront éventuellement être précisés dans la lettre de consultation de chaque marché

spécifique. La pondération de chaque critère pourra également varier d'un marché spécifique à l'autre.

Article 12. Notification

12.1 Notification

Les candidats sont informés du sort de leur offre dans les conditions et formes prévues par les articles R.2181-1 à R.2182-5 du code de la commande publique. L'adresse électronique faisant foi pour l'envoi de ces informations est celle renseignée par le candidat sur le profil d'acheteur lors du dépôt de son offre.

La notification du marché s'effectue par le biais du profil d'acheteur. L'adresse électronique faisant foi est celle renseignée par le candidat sur le profil d'acheteur lors du dépôt de son offre. Le Titulaire est réputé avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui lui a été ainsi adressé, ou à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.
